

établies, de temps à autre, par le gouvernement. Il a cité l'exemple que j'ai donné, relativement au problème du statut de la femme. Je ne fais pas de plaidoyer en faveur de ces ministères afin de mieux surveiller les corporations de la Couronne. Ce que j'ai tenté d'expliquer hier, c'est que de temps à autre, il surgit soudain des problèmes imprévus et graves, d'envergure nationale, et qui ne relèvent pas de la compétence d'un ministère déjà établi. Je citerai de nouveau l'exemple du problème du traitement des femmes au Canada, problème qui concerne, si je peux dire, la plupart des ministères du gouvernement, et ne relève, par conséquent, d'aucun ministère particulier.

On comprendra donc que certains problèmes relèvent de la compétence de tous les ministères, en général, mais d'aucun en particulier. Et pour élaborer une politique saine et utile en vue de résoudre ces problèmes, il faut créer un département d'État auquel on confie la tâche d'établir une politique. Une fois cette politique établie, ce département la dirige et la met en pratique. Si quelque nouveau département doit mettre en œuvre une politique établie et approuvée par le Parlement, il se pourrait qu'ayant atteint son but, il disparaisse. Au fait, ce n'est pas le désir du gouvernement de voir croître une multitude de bureaucrates et de ministères, et si un département d'État n'a plus sa raison d'être, on veillera à le faire disparaître.

On a déjà assez de fonctionnaires. Il ne faut pas en embaucher davantage. Il faut distinguer entre un ministère proprement dit et un département. Un ministère, en principe, est établi par une loi, et c'est ce que nous cherchons à faire. En ce qui a trait à la création d'un département d'État qui serait assez petit, qui s'occuperait de l'élaboration d'une politique, qui n'aurait pas tellement d'attributions, il ne serait peut-être pas tellement nécessaire de suivre la procédure qui s'applique dans le cas de la création d'un ministère proprement dit. Il faut distinguer entre les deux. Les ministères, à l'avenir, devront être établis par voie de législation. Par ailleurs, on pourra créer un département d'État pour atteindre des buts précis et le faire disparaître une fois les objectifs atteints.

Voilà ce que signifient les articles 14 à 20. Si l'honorable député peut distinguer entre un département d'État et un ministère, et s'il peut comprendre que les ministères, comme auparavant, seront établis par voie de législation, il pourra, je crois, accepter assez facilement l'établissement de départements d'État par voie de proclamation.

● (9.40 p.m.)

[Traduction]

**M. Bell:** Je voudrais poser une question au ministre. Je reconnais qu'il est le premier à tenter de justifier le tableau de présence. Dans la première partie de sa réponse à mon ami de Saint-Jean-Est, il a dit que les ministres absents sont dans la même situation que les députés absents. Ne fait-il pas de distinction entre un ministre qui annonce officiellement son absence et un député qui se trouve, ou non, derrière le rideau ou quelque part dans l'édifice? Le ministre qui annonce publiquement qu'il va s'absenter sans autorisation ne se moque-t-il pas du Règlement? L'honorable représentant ne voit-il pas une distinction très nette?

**L'hon. M. Drury:** J'y vois une différence, mais comment le fait de s'esquiver derrière le rideau serait-il pire que de déclarer ouvertement ses intentions? Un acte n'est pas moins répréhensible parce qu'il est commis dans le secret et non en public.

**M. MacInnis:** Le ministre ne ferait-il pas aussi une distinction entre la responsabilité d'un ministre et celle de n'importe quel autre député, et n'en tiendrait-il pas compte quand il parle du régime de roulement? En outre, puisqu'il a su si bien justifier le régime de roulement, expliquerait-il à la Chambre la pratique selon laquelle les ministres ne sont pas présents à la Chambre à moins que leur présence ne soit prévue au tableau bien qu'ils soient autorisés à assister à la période des questions? Je souligne le mot «autorisés» quand leur présence n'est pas prévue au tableau.

**L'hon. M. Drury:** Je vois que le député souligne ce mot, mais je ne m'explique pas pourquoi il le fait; j'ignore qui peut bien accorder cette permission.

**M. MacInnis:** Pour la gouverne du ministre, je lui conseillerais de communiquer avec le premier ministre, si possible, et avec le ministre des Pêches. Qu'il voie ce qui s'est déjà passé à cet égard. Peu importe comment le ministre définit l'article 5 du Règlement, il ne s'agit pas des absences volontaires ou pour affaires gouvernementales; c'est plutôt qu'on a imposé aux ministres le régime de roulement, par lequel on leur interdit d'être présents à la Chambre lorsque leur nom ne figure pas sur le tableau.

**M. McGrath:** Le ministre semble avoir répondu à côté au sujet de l'article 5 du Règlement. C'est là, je suppose l'une de nos règles les plus anciennes, et son objet n'est-il pas d'éliminer la possibilité d'empêcher un député d'assister aux séances de la Chambre? Ce que le ministre semble méconnaître, c'est que le premier ministre viole cette règle en donnant instruction à un certain nombre de ses collègues, un jour quelconque, de s'absenter de la Chambre, clairement à l'encontre de l'article 5 du Règlement.

**M. MacInnis:** Il ne semble pas savoir ce que fait le premier ministre.

**L'hon. M. Drury:** Vous me pardonnerez, monsieur le président, mais je ne suis pas sûr si cela se rapporte réellement au bill; je m'excuse si je contreviens au Règlement. Cependant, permettez-moi de dire que je suis membre du cabinet.

**Une voix:** Expliquez-vous.

**L'hon. M. Drury:** Je vais tenter d'expliquer ce qu'est un membre du cabinet. Le premier ministre ne m'a jamais donné instruction de m'absenter de la Chambre. Certes, à certaines occasions, j'ai été présent à la Chambre au cours de la période des questions certains jours où je n'y étais pas tenu selon le système de roulement. En ces occasions, je suis venu à la Chambre, pensant que ma présence était de mise et qu'elle devait avoir la priorité dans mon emploi du temps. Je voudrais assurer aux députés que je n'ai pas dû demander la permission au premier ministre pour venir, et je ne crois pas que j'aie